

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2011

COLLECTIVITÉS DE GUYANE ET DE MARTINIQUE - (n° 3555)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 37

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 11 TER A

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« (électriques, constructives et économiques) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.